



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 090/2026
Du 31/03/2026

Portant modification temporaire du stationnement promenade des bords de loire – coté rive gauche

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -8eme partie – signalisation temporaire – édition1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU l'activité exercée par Mme TEYSSONNEYRE Catherine gérant du camion ambulant « Cathy Régale», tendant à obtenir l'autorisation de stationner promenade des bords de Loire (rive gauche du fleuve) à hauteur de l'embarcadère 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

Mme TEYSSONNEYRE Catherine gérant du camion ambulant «Cathy Régale», est autorisée à stationner son camion ambulant promenade des bords de Loire (rive gauche du fleuve) à hauteur de l'embarcadère dans le but d'exercer leur activité de commerçant ambulant non sédentaire tous **les mercredis en journée de 10h00 à 17h00**.

Article 2

Le tarif des droits de place pour la journée est fixé à **15 euros par jour de présence**.

Article 3

Durée prévisionnelle : chaque mercredi à compter du mercredi 6 mai 2026 et ceux jusqu'à la fin l'année 2026 si son activité est satisfaisante.

(Son renouvellement étant conditionné à une nouvelle demande)

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Mme TEYSSONNEYRE Catherine (mail : catherineteyssonneyre@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 31/03/2026

Le Maire,
Jean-Paul BRINGER.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

